

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

06 AOUT 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. " "

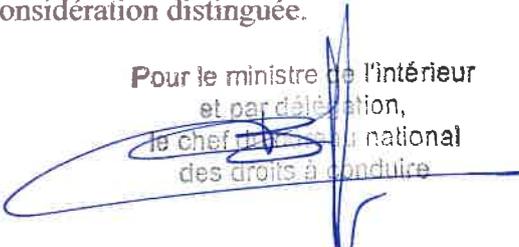
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 juillet 2016 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît que l'infraction du 28 avril 2014 à 00h25 n'a pas donné lieu à un quelconque retrait de points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON